



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 18 : Coopération avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile

COOPÉRATION AVEC LES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE L'AVIATION CIVILE

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Lors de sa 37^e session, l'Assemblée a entériné la Politique et le Cadre de l'OACI pour la coopération régionale. Dans la Résolution A37-21, l'Assemblée a demandé au Conseil de lui présenter, à sa prochaine session ordinaire, un rapport sur la mise en œuvre globale de la Politique de l'OACI sur la coopération régionale et sur les progrès réalisés.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à prendre note du rapport présenté en Appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques et à toutes les Stratégies d'exécution de soutien.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) A37-WP/28

1. CONTEXTE

1.1 Lors de sa 37^e Session, l'Assemblée a examiné la Politique et le Cadre de l'OACI sur la coopération régionale, qui stipulent que l'OACI est résolue à apporter aux États contractants son assistance, ses conseils et toute autre forme de soutien, dans la mesure du possible, dans les matières techniques et des politiques de l'aviation civile internationale pour les aider à s'acquitter des responsabilités que leur confèrent la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et les Objectifs stratégiques de l'Organisation. Cette politique indique en outre que l'OACI favorisera la coopération régionale par des partenariats étroits avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile.

1.2 La Politique précise que l'OACI fera dans sa mise en œuvre un usage optimal de ses ressources, tant au siège que dans ses bureaux régionaux, et elle appliquera les principes énoncés dans les résolutions, orientations et indications de son Assemblée. C'est au Secrétaire général qu'il appartient d'assurer la mise en œuvre et l'évolution continue de la Politique.

1.3 Cette politique a été intégrée au cadre de travail de l'OACI au moyen du Plan d'activités de l'Organisation.

1.4 Le Cadre pour la coopération régionale, qui comporte un plan d'action stratégique pour le siège et les bureaux régionaux de l'OACI, a été créé pour formuler et mettre en œuvre des activités régionales de coopération qui mettent en valeur le rôle de l'OACI comme instance mondiale de l'aviation civile tout en consolidant ses activités régionales auprès des organisations régionales et des organismes régionaux d'aviation civile. Le Cadre comprend huit axes stratégiques : efforts communs pour harmoniser, entre les États, les règlements, les prescriptions et les procédures d'exploitation sur la base de la mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI ; compréhension des rôles et des responsabilités de chacun ; mise en place de mécanismes améliorés de consultation et de coopération, notamment par l'échange électronique de l'information ; planification et mise en œuvre coordonnées des programmes de l'OACI et des organismes régionaux de l'aviation civile ; examen périodique des questions régionales ; optimisation de l'emploi efficace des ressources à l'OACI ; mise à profit des compétences et de l'expertise de chacun ; mise en commun de la formation et du renforcement des capacités.

1.5 Dans la Résolution A37-21, l'Assemblée a demandé : que le Conseil fasse en sorte que, par des arrangements de coopération, tant l'OACI que les organismes régionaux de l'aviation civile encouragent les États à harmoniser leurs règlements, prescriptions, et procédures d'exploitation en fonction des normes et pratiques recommandées ; que le Secrétaire général mette en œuvre le Plan d'action approuvé par le Conseil pour améliorer la coopération avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile ; que le Secrétaire général crée une synergie entre l'OACI et chaque organisme régional d'aviation civile conformément aux arrangements prévus dans les protocoles de coopération qu'ils ont conclus, évitant ainsi les doubles emplois ; que le Secrétaire général organise des réunions périodiques entre l'OACI et les organismes régionaux de l'aviation civile ainsi qu'un examen périodique des progrès réalisés ; et que le Conseil présente à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée un rapport sur la mise en œuvre globale de la Politique de l'OACI sur la coopération régionale et sur les progrès réalisés.

1.6 L'Appendice décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Politique.

2. **RÉSULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

2.1 Grâce à la collaboration entre l'OACI et les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile, les États peuvent harmoniser leurs règlements, prescriptions, et procédures d'exploitation pour permettre une mise en œuvre uniforme des SARP, dans l'intérêt de la sécurité et de l'efficacité des vols.

2.2 Les rôles et responsabilités respectifs de l'OACI, de chaque organisme régional et de chaque organisation régionale de l'aviation civile ont été définis dans des arrangements de coopération, et des efforts de collaboration ont permis d'éviter les doubles emplois.

2.3 L'OACI a pris l'initiative de mettre sur pied un programme de planification périodique et systématique avec les organismes régionaux de l'aviation civile concernant les événements et les programmes régionaux. À cet égard, les bureaux régionaux ont notamment assuré la participation de l'OACI aux assemblées des organismes régionaux de l'aviation civile et aux autres réunions de haut niveau appropriées de ces organismes, en vue d'apporter des éléments à leurs programmes de travail. Pour sa part, l'OACI continue d'encourager la participation des organismes régionaux de l'aviation civile à ses propres réunions.

2.4 L'OACI a procédé, avec les organismes régionaux de l'aviation civile et les organisations régionales, à des revues des questions régionales qui sont de leur ressort, notamment en matière de sécurité, de sûreté, de protection de l'environnement et de développement durable du transport aérien.

2.5 Dans l'exécution de leur programme de travail, les bureaux régionaux saisissent toutes les occasions dans le cadre de leur coopération régionale pour tirer parti des ressources des organismes régionaux de l'aviation civile en fonction des priorités et des besoins des régions et des États.

2.6 L'OACI continuera de coopérer avec les organismes régionaux de l'aviation civile et les organisations régionales pour accroître la connaissance et la mise en pratique à l'échelle mondiale des principes consacrés dans la Convention de Chicago et dans ses Annexes au moyen d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, dans les limites des ressources dont elle dispose. Ces questions seront examinées aux réunions périodiques entre l'OACI (siège et bureaux régionaux) et les organismes régionaux de l'aviation civile.

APPENDICE

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE POUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE

1. L'OACI a mis en œuvre sa Politique pour la coopération régionale au cours du triennat 2011-2013 par l'entremise de ses sept bureaux régionaux, selon les principes de coopération décrits dans six Protocoles de coopération conclus avec la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC), la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC), la Commission de l'Union africaine (CUA), la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC), l'Union européenne (UE), et la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC). L'OACI a également collaboré avec des organismes régionaux dans la région Asie-Pacifique ainsi qu'avec des Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO).

2. **Coopération avec la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC)**

2.1 Le 26 septembre 2011, une réunion a eu lieu au Caire entre le Bureau Moyen-Orient (MID) de l'OACI et la CAAC au cours de laquelle la mise en œuvre du Plan d'action stratégique et des activités conjointes a été examinée et convenue. Il a été décidé que les deux parties se communiqueraient leurs programmes d'activités afin que les activités de chacune puissent être coordonnées et s'appuyer mutuellement. Les deux organisations ont désigné des responsables afin d'améliorer le processus de coordination. Il a aussi été convenu de tenir des réunions conjointes annuelles pour s'entendre sur des sujets d'intérêt commun et pour renforcer la coopération et la coordination.

2.2 Conformément à l'entente en question, trois ateliers conjoints CAAC/OACI ont été organisés :

- a) un séminaire/atelier sur le nouveau modèle de Plan de vol de l'OACI (INFLP) a été accueilli par l'Arabie saoudite à Djedda du 16 au 18 janvier 2012. Ce séminaire/atelier a été un succès, étant donné surtout que des plans avec dates ont été mis au point pour l'essai du nouveau modèle entre les États/les fournisseurs de services de navigation aérienne et avec les usagers de l'espace aérien ;
- b) un atelier sur les mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) a eu lieu au Caire du 30 septembre au 2 octobre 2012. Cet atelier a été fructueux car il a permis d'élaborer une explication approfondie du nouveau système et il a aussi préparé les États à la douzième Conférence de navigation aérienne qui s'est tenue au siège de l'OACI en novembre ;
- c) un séminaire/atelier sur les programmes régionaux de supervision de la sécurité a eu lieu à Rabat (Maroc) du 1^{er} au 12 décembre 2012. Il a permis d'examiner la nécessité d'établir des organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) et des organisations régionales d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO) pour la CAAC et les États membres de l'OACI au Moyen-Orient, ainsi que les aspects techniques, juridiques, institutionnels et financiers connexes. Une stratégie a été mise sur pied pour la création de RSOO et de RAIO.

2.3 De plus, la CAAC et l'OACI ont tenu à Rabat, les 1^{er} et 2 juillet 2012, un séminaire régional en préparation de la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6). L'OACI a également organisé une séance de formation pratique régionale sur les statistiques à Montréal (Canada), du 26 au 30 novembre 2012.

2.4 En ce qui concerne la sûreté de l'aviation, l'OACI et la CAAC ont dispensé de l'aide en formation aux États membres de la CAAC à Rabat du 15 au 19 octobre 2012.

3. **Coopération avec la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)**

3.1 Une réunion a été tenue entre l'OACI et la CAFAC le 20 mai 2011 à Montréal avec la participation des Bureaux Afrique orientale et australe (ESAF) et Afrique occidentale et centrale (WACAF) (par téléconférence). L'objet de la réunion était d'examiner le Plan de mise en œuvre déjà convenu entre l'OACI et la CAFAC concernant le Protocole de coopération.

3.2 Pour ce qui est de se communiquer leurs programmes annuels des réunions et autres événements visant à aider les États à mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées (SARP) et les politiques de l'OACI, les bureaux ESAF et WACAF ont collaboré étroitement avec la CAFAC et ils ont accompli ou mis en train de nombreuses actions dans le cadre du plan Afrique-océan Indien (AFI), notamment : nomination d'une personne-ressource dans chacun des deux bureaux régionaux pour faciliter la coordination et la prestation d'un appui technique au projet ; soutien pour la rédaction de la proposition initiale du projet AFI-CIS (Programme d'inspection coopératif – Afrique-océan Indien) ; soutien apporté à la CAFAC pour la mise en œuvre du projet AFI-CIS ; ébauche du Protocole de coopération concernant le projet AFI-CIS et du manuel de politique et de procédures pour la mise en place et la gestion du projet.

3.3 De plus, une séance de formation des inspecteurs AFI-CIS a été menée dans les nouveaux locaux du Bureau WACAF, du 8 au 12 août 2011, suivie immédiatement d'une mission d'assistance au Gabon à laquelle le bureau régional a participé conjointement avec la CAFAC dans un rôle de surveillance. La CAFAC a pris une part active à plusieurs initiatives de l'OACI, dont l'Atelier de formation pratique relative aux plans d'action concernant les activités de réduction des émissions de CO₂, qui a été tenu à l'intention des États africains à Nairobi, du 4 au 6 juillet 2011 ; la troisième Conférence panafricaine de coordination de la formation en aviation (Le Cap, 27 – 29 juillet 2011) ; et le Séminaire juridique CAFAC/OACI tenu à l'occasion de la réunion du Comité du transport aérien de la CAFAC (Nairobi, 30 mai 2011).

3.4 L'OACI et la CAFAC mettent en commun des renseignements afin de mieux coordonner leur partenariat dans le domaine de la sûreté de l'aviation. Le Bureau WACAF a coordonné avec la CAFAC le soutien à un projet régional de renforcement de la capacité AVSEC lancé par le gouvernement français. Ce soutien permet l'utilisation d'éléments didactiques de l'OACI, l'examen des programmes de formation et le recours aux instructeurs certifiés de l'OACI. Il faut noter aussi la collaboration étroite pour l'organisation de la Conférence régionale AVSEC tenue à Dakar les 17 et 18 octobre 2011.

3.5 En 2012 et 2013, l'OACI a continué à soutenir la CAFAC dans la mise en place du Projet AFI-CIS. Les bureaux régionaux (ESAF et WACAF) en collaboration avec le siège de l'OACI ont aidé la CAFAC à identifier les États prioritaires, notamment ceux qui présentent des problèmes graves de sécurité (PGS) dans le cadre de la mise en place du programme de travail AFI-CIS pour l'année 2012.

3.6 Pour ce qui est de la mise en œuvre du programme de travail 2012, un soutien technique a été assuré dans les domaines suivants :

- a) évaluation/sélection du deuxième groupe d'inspecteurs adéquatement qualifiés et expérimentés des États AFI/Projets de développement coopératif de la sécurité opérationnelle et du maintien de la navigabilité (COSCAP) et organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) ;
- b) création d'éléments didactiques, notamment pour le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et examen de plans d'action correctrice particuliers aux États prioritaires ;
- c) les inspecteurs sélectionnés ont reçu une formation et des briefings propres aux États les concernant avant d'être affectés à des missions AFI-CIS.

3.7 Afin de réagir immédiatement pour résoudre les problèmes graves de sécurité, des missions AFI-CIS ont été menées :

- a) en Guinée-Conakry (du 16 au 27 juillet 2012) et au Malawi (du 16 au 27 juillet 2012) ; en Guinée-Conakry (du 12 au 23 novembre 2012) ; au Malawi (du 5 au 16 novembre 2012) et en Zambie (du 12 au 23 novembre 2012), respectivement ;
- b) des missions de suivi ont été menées : en République démocratique du Congo (RDC) du 5 au 16 novembre 2012 et du 26 novembre au 7 décembre 2012, successivement, en préparation d'une mission de validation coordonnée de l'OACI prévue pour le début du mois de janvier 2013.

3.8 Le Manuel des politiques et procédures de l'AFI-CIS a été traduit en français par l'OACI et fourni à la CAFAC, et les bureaux régionaux ESAF et WACAF, en collaboration avec le siège, ont aidé à identifier les États prioritaires et à créer le programme de travail AFI-CIS pour l'année 2012. En ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail 2012, les bureaux régionaux ont fourni un soutien technique au projet AFI-CIS dans plusieurs domaines. Comme la CAFAC demandait que les inspecteurs sélectionnés de la région AFI reçoivent une formation d'inspecteur national de la sécurité (INS) en navigabilité et opérations aériennes, les deux cours ont été donnés dans le cadre du Plan AFI.

3.9 L'OACI et la CAFAC ont collaboré pour fournir un soutien technique à la Conférence ministérielle africaine sur la sûreté de l'aviation tenue à Abuja (Nigéria) du 16 au 20 juillet 2012. Les deux organisations continuent à collaborer pour trouver des façons d'intégrer leurs programmes de travail respectifs ainsi que pour mettre en œuvre les objectifs de sécurité adoptés lors de la Conférence ministérielle d'Abuja.

3.10 Le bureau WACAF a procuré conseils et soutien à la CAFAC et à l'Union africaine pour la mise en place de l'Agence africaine d'exécution de la Décision de Yamoussoukro. Le travail entrepris par la CAFAC comprenait un cadre législatif ainsi qu'une base de données sur le transport aérien. La base de données de certains indicateurs fera partie des outils de suivi permettant à la CAFAC d'évaluer la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro.

3.11 L'OACI a soutenu la CAFAC dans la mise en œuvre de la feuille de route AVSEC. L'OACI a aussi eu d'autres collaborations importantes en Afrique avec les organisations suivantes : ASECNA (instauration du Projet régional ATC), Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

3.12 Lors d'un Sommet de l'AFI sur la sécurité tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 14 au 16 mai 2012, en collaboration avec l'IATA, un plan d'action stratégique d'amélioration de la sécurité a été adopté visant à apporter, d'ici la fin de 2015, une amélioration considérable aux défaillances de la Région en matière de sécurité.

3.13 L'OACI a également fourni un soutien suivi au Conseil intérimaire de l'Association des organismes africains de formation en aviation (AATO).

4. **Coopération avec la Commission de l'Union africaine (CUA)**

4.1 Une réunion a été tenue avec la Commission de l'Union africaine (CUA) le 27 juillet 2011 à Montréal avec la participation de la CAFAC et des Bureaux WACAF et ESAF (par téléconférence) pour examiner les modalités de la mise en œuvre du Protocole de coopération OACI/UA. Les débats ont porté sur plusieurs questions, notamment la Conférence des ministres de l'Union africaine chargés du transport (Luanda, 21 – 25 novembre 2011), la mobilisation des ressources et les prochaines réunions dans la région Afrique avec la coopération et la participation de l'OACI. L'UA est convenue qu'avec ses différents partenaires elle jouera un rôle dans la mobilisation des ressources pour les travaux concernant le transport aérien en Afrique.

4.2 La CUA (en qualité d'organe de mise en œuvre de l'UA) et la CAFAC ont pris une part active aux réunions organisées par des États donateurs deux fois par année et ont tâché de mobiliser des ressources en consultation avec ces derniers. La CUA et la CAFAC tiennent l'OACI informée des progrès réalisés à ce sujet. La CAFAC a participé à la réunion des États donateurs tenue au siège de la CEAC le 10 octobre 2011.

4.3 La Conférence ministérielle africaine sur la sûreté de l'aviation tenue à Abuja (Nigéria) du 16 au 20 juillet 2012 a connu une participation de haut niveau, notamment le Président du Conseil, le Directeur de la navigation aérienne et les Directeurs régionaux des Bureaux ESAF et WACAF. Au cours de cette Conférence, un plan d'action et des objectifs de sécurité de haut niveau avec échéanciers ont été adoptés. Ce plan d'action et ces objectifs ont été approuvés par le Sommet de l'Union africaine, tenu à Addis-Abeba du 24 au 28 janvier 2012.

4.4 Le Bureau WACAF de l'OACI apporte un soutien technique et logistique au projet en cours de la CUA situé au siège de la CAFAC à Dakar (Sénégal), sur la mise en place de l'Agence d'exécution de la Décision de Yamoussoukro confiée à la CAFAC. L'OACI a un statut d'observatrice au Comité directeur des projets à l'échelle de l'Afrique à l'appui du secteur du transport aérien (sécurité et sûreté de l'aviation) et des application du service par satellite en Afrique (GNSS/EGNOS) au titre du partenariat UE-UA. Le consultant s'est rendu au Bureau WACAF de l'OACI du 22 au 24 janvier 2013 et au Bureau ESAF de l'OACI le 21 janvier 2013.

4.5 Le 2 novembre 2011, le Conseil de l'OACI a entendu la Commissaire aux infrastructures et à l'énergie de l'UA qui lui a communiqué son évaluation sur la mise en œuvre du mémorandum de coopération entre les deux organisations. Durant sa visite, la Commissaire s'est également entretenue, avec le Président du Conseil de l'OACI et le Secrétaire général de l'OACI, de la coopération entre la CUA et l'OACI.

5. Coopération avec la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)

5.1 Une entente entre le Bureau Europe et Atlantique Nord de l'OACI (Bureau EUR/NAT) et le Secrétariat de la CEAC a été signée le 2 février 2012, par le Directeur régional du Bureau EUR/NAT et le Secrétaire exécutif de la CEAC, ainsi qu'un plan de mise en œuvre du Protocole de coopération entre l'OACI et la CEAC, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013. Les principaux éléments de l'entente sont : l'échange régulier de renseignements sur les activités respectives, l'organisation de réunions/séminaires dans des domaines d'intérêt commun, et des invitations mutuelles aux réunions techniques, le cas échéant.

5.2 Le Bureau EUR/NAT a tenu deux réunions du Comité conjoint avec la CEAC, afin de suivre le plan de mise en œuvre du Protocole de coopération OACI/CEAC. Au cours de ces réunions, on s'est attaché particulièrement aux points suivants : harmonisation des règlements et procédures opérationnelles des États en conformité avec les SARP de l'OACI ; meilleure compréhension mutuelle par la CEAC et le Bureau EUR/NAT des rôles et responsabilités de l'autre partie ; et la complémentarité des actions des deux organisations, dans l'intérêt des États.

5.3 En novembre 2012, un atelier régional conjoint de la CEAC et du Bureau EUR/NAT a été tenu dans le but de préparer les États de la région pour ATConf/6. De plus, des réunions conjointes de la CEAC et du Bureau EUR/NAT de l'OACI, auxquelles ont notamment participé le Secrétaire général de l'OACI et le Directeur régional du Bureau EUR/NAT, ont eu lieu aux niveaux technique et politique au cours des réunions des Directeurs généraux de l'aviation civile organisées en 2011 par la CEAC [Taormina (Italie), du 1^{er} au 5 septembre 2011] et en 2012 [Tbilisi (Georgie), du 30 août au 3 septembre 2012], où un large éventail de sujets intéressant l'OACI ont été examinés. Des réunions régulières entre le Secrétaire exécutif de la CEAC et le Directeur régional de l'OACI (EUR/NAT) ont eu lieu en 2011 et en 2012 au sujet de la coordination des activités.

5.4 Dans le domaine de la protection de l'environnement, la CEAC a assuré la coordination de la préparation et la soumission des plans d'action des États sur la réduction des émissions de CO₂.

5.5 Depuis la mi-février 2012, le Bureau EUR/NAT est doté d'un expert en sûreté de l'aviation. Le Bureau tient périodiquement des réunions avec la CEAC, en vue de renforcer la coopération et la coordination des programmes de travail respectifs en sûreté de l'aviation. Une réunion du Groupe AVSEC EUR/NAT (ENAVSECG/01) a été organisée du 18 au 20 juillet 2012 pour lancer les réunions annuelles de sûreté de l'aviation pour la Région. Le Bureau EUR/NAT est également convenu avec EUROCONTROL et l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) de tenir au moins une fois par année des réunions, au niveau politique, afin de débattre de questions stratégiques clés et de la coordination entre leurs programmes de travail respectifs.

6. **Coopération avec l'Union européenne (UE)**

6.1 Le Protocole de coopération entre l'UE et l'OACI, qui fera l'objet d'Annexes distinctes traitant des domaines de la sécurité de l'aviation, la sûreté de l'aviation, la gestion du trafic aérien et la protection de l'environnement, a été signé à Montréal et à Bruxelles le 28 avril 2011 et le 4 mai 2011 respectivement. Le Protocole est entré en vigueur le 28 mars 2012. Jusqu'au 28 mars, l'instrument était provisoirement en vigueur.

6.2 Lors de la première réunion du Comité commun prévue par le Protocole, tenue à l'OACI le 21 septembre 2011, les Présidents du Comité ont signé deux décisions officielles du Comité commun – la première concernant l'adoption de l'Annexe sur la sécurité, et la seconde approuvant l'arrangement de travail sur le système de comptes rendus d'accident/incident (ADREP) de l'OACI et le Centre européen de coordination des systèmes de notification des incidents d'aviation (ECCAIRS). Les débats ont également porté sur la prestation par l'UE de services d'experts à l'OACI ; les arrangements de travail dans le cadre du système de surveillance continue au titre de l'Annexe sur la sécurité ; le Symposium sur les Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) (Montréal, 26 – 28 octobre 2011) et le rôle de l'UE ; et les futures annexes sur la sûreté, la gestion du trafic aérien et de la protection de l'environnement.

6.3 Le cinquantième stage de familiarisation de l'OACI s'est tenu du 11 au 22 juillet 2011 au siège de l'Organisation, avec l'appui financier de l'UE en vertu d'un accord de bourses signé avec l'OACI le 30 décembre 2010.

6.4 L'Annexe sur la sécurité au Protocole a été adoptée à Montréal le 21 septembre 2011. L'Annexe sur la sûreté – la deuxième de quatre Annexes au Protocole a été paraphée le 10 septembre 2012 et adoptée le 18 mars 2013 à Montréal.

6.5 L'UE a contribué à de nombreuses équipes spéciales traitant des renseignements sur la sécurité. De plus, l'UE a accru sa participation aux travaux du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP). Au nombre des autres collaborations aux travaux des groupes de l'OACI, on compte une participation active et des contributions aux groupes suivants : Équipe spéciale sur la perte de contrôle en vol (ANB) ; Équipe spéciale sur la navigation fondée sur les performances (PBN) (ANB) ; Réunion OACI sur les cendres volcaniques (juin – juillet 2012) par le biais de l'Équipe spéciale internationale sur les cendres volcaniques ; et Équipe sur les défis liés au futur de l'aviation (Future Aviation Challenge Team).

6.6 L'Organisation a tiré parti de l'arrangement, quatre professionnels dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et de la sûreté ayant été détachés à l'OACI.

7. **Coopération avec la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)¹**

7.1 Il y a eu diverses initiatives de coopération entre l'OACI et la CLAC. Les événements de 2011 programmés par la CLAC ont été coordonnés avec les Bureaux régionaux de l'OACI afin d'éviter les doubles emplois. Par exemple, le Séminaire de l'OACI sur les plans d'action nationaux concernant les activités de réduction des émissions de CO₂ s'est tenu avec succès à Mexico du 2 au 4 mai 2011 avec le soutien de la CLAC, et la première réunion OACI-CLAC du groupe FAL/AVSEC s'est tenue à Asunción les 24 et 25 mai 2011.

7.2 La CLAC continue d'appuyer pleinement les travaux du Système régional de coopération pour la supervision de la sécurité opérationnelle (SRVSOP) visant la mise en œuvre au sein des États membres du SRVSOP d'un cadre harmonisé pour les règles et les procédures. L'État responsable de la coordination de la macro-tâche de la CLAC sur la supervision de la sécurité, qui est aussi le Vice-Président du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Continent américain (RASG-PA), a également été désigné par le SRVSOP comme agent de liaison avec le RASG-PA.

7.3 L'OACI et la CLAC continuent d'appuyer les travaux du RASG-PA et du SRVSOP dans les États membres de la CLAC. Les deux organisations continuent également d'assurer l'échange périodique de statistiques et d'informations, notamment des données et des renseignements sur la compensation des émissions de carbone, sur toutes les mesures environnementales importantes concernant les émissions de CO₂, sur la consommation de carburant, etc.

7.4 Il a été convenu d'un programme annuel d'événements conjoints (séminaires/ateliers/sessions de formation) pour faciliter la mise en œuvre du Protocole de coopération (y compris la fourniture d'experts aux États), et des mesures sont prises en conséquence. Au nombre de ces événements, on compte : le Séminaire régional FAL OACI/CLAC (Chili, 20 – 22 mars 2012), un séminaire CAR/SAM sur les systèmes d'aéronef non habité (UAS) (Pérou, 18 – 20 avril 2012), la réunion AVSEC/FAL/RG/2 de l'OACI/CLAC NAM/CAR/SAM, le Séminaire régional AVSEC (Antigua-et-Barbuda, 14 – 18 mai 2012), le Cours OACI/CLAC sur la détection des passagers au comportement suspect (Lima, 8 – 12 avril 2013) et le Séminaire FAL (Lima, 24 – 26 avril 2013). En outre, un séminaire régional CAFAC/OACI a eu lieu en préparation d'ATConf/6 (Buenos Aires, 6 juillet 2012). L'OACI a tenu pour les États de la CLAC une séance de formation pratique régionale sur les statistiques (Montréal, 26 - 30 novembre 2012).

7.5 L'OACI continue à inviter la CLAC aux réunions régionales de la DGAC ; de même, elle continue à assister aux réunions du Comité exécutif de la CLAC.

7.6 L'OACI et la CLAC continuent à fournir ensemble le soutien de leur Secrétariat respectif au Groupe régional de sûreté de l'aviation et de la facilitation Amérique du Nord/Caraïbes/Amérique

¹ Outre la coopération avec la CLAC dans la région, la Directrice régionale, Bureau Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes (NACC) continue à participer au Conseil exécutif du système de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation des Caraïbes (CASSOS) ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de la Corporación Centroamericana de Servicios de Navegación Aérea (Corporation des services de navigation aérienne d'Amérique centrale/Agence pour la sécurité aéronautique en Amérique centrale (COCESNA/ACSA). Elle est membre du Comité directeur de gestion du Groupe régional de sécurité de l'aviation – Continent américain (RASG-PA) et joue un rôle clé dans plusieurs initiatives de consolidation de la sécurité du RASG-PA

du Sud (NAM/CAR/SAM), qui tiendra sa troisième réunion annuelle à l'occasion d'un Séminaire AVSEC à Lima (Pérou) du 17 au 21 juin 2013.

8. **Coopération dans la Région Asie et Pacifique (APAC)**

8.1 Le Bureau régional Asie-Pacifique de l'OACI (Bureau APAC) a mis activement en pratique la coopération régionale en conformité avec la Politique de l'OACI sur la coopération régionale. Des projets de protocole de coopération présentés par l'OACI sont en discussion avec la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC).

8.1.1 Le Bureau APAC est entré en contact avec le Mekong Tourism Coordinating Office (MTCO), une organisation intergouvernementale axée sur les voyages dans la grande sous-région du Mékong (GMS) comprenant le Cambodge, la République populaire de Chine, la République démocratique populaire lao, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam. Le MTCO analyse actuellement la possibilité de demander l'aide technique de l'OACI pour élaborer et mettre en place un système de visas électroniques pour la région du Mékong, compte tenu du mandat de l'OACI dans le Programme de documents de voyage lisibles à la machine (DVLM).

8.2 La Banque mondiale a demandé l'assistance de l'OACI pour la réalisation des audits de cinq aéroports de la région du Pacifique Sud, dans le cadre du Programme d'investissement dans l'aviation du Pacifique (PAIP). Après avoir dûment consulté le siège, le Directeur régional du Bureau Asie-Pacifique a signé une lettre d'entente avec le bureau extérieur de la Banque mondiale en vue de faciliter la réalisation d'une analyse d'écart portant sur la conformité des aéroports aux prescriptions de l'Annexe 14. Les audits des cinq aéroports ont été menés du 10 au 22 juillet 2012.

8.3 L'OACI a participé à la réunion du Sous-groupe de travail sur la coopération technique en matière de transport aérien de l'ANASE, tenue à Bangkok les 27 et 28 août 2012 et elle a donné un bref aperçu des priorités du COSCAP. L'OACI a présenté les activités de mise en œuvre du GNSS du Groupe régional Asie/Pacifique de planification et de mise en œuvre de la navigation aérienne (APANPIRG) à la 17^e réunion de l'Équipe de mise en œuvre du GNSS de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) (GIT/17), tenue à Saint-Petersbourg (Russie), du 30 juillet au 1^{er} août 2012.

8.4 Un séminaire régional des Régions Asie et Pacifique en vue d'ATConf/6 s'est tenu à Hong Kong (Chine), du 28 au 30 janvier 2013. Ce séminaire était organisé par l'OACI et il a été accueilli par le Département de l'aviation civile de la Région administrative spéciale de Hong Kong.

8.5 L'OACI continue d'établir des relations de travail étroites entre l'Organisation et les bureaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au niveau régional.

9. **Collaboration avec les Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO)**

9.1 En conformité avec une lettre d'entente entre l'OACI et l'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CASSOA), un examen du cadre organisationnel, financier et juridique de la CASSOA a été réalisé par l'OACI. Les recommandations découlant de cet examen ont été présentées au Conseil de direction de la CASSOA le 20 septembre 2012.

9.2 L'OACI travaille en collaboration étroite avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) afin de transformer le projet COSCAP-SADC en organisation régionale de supervision de la sécurité SADC. Lorsqu'elle sera établie, cette organisation sera connue sous le nom d'Organisation pour la sécurité de l'aviation SADC (SASO). L'OACI a apporté son soutien à l'Organisation du Groupe de l'Accord de Banjul pour la supervision de la sécurité de l'aviation (BAGASOO) pour l'élaboration du programme national de sécurité. L'OACI coordonne également les activités entreprises pour la mise en œuvre d'une RSOO pour les sept États partenaires (Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Libye, Somalie et Soudan).

9.3 Le Directeur régional du Bureau Amérique du Sud de l'OACI est le Coordonnateur général de la RSOO pour l'Amérique latine (SRVSOP) dont fait état le paragraphe 2.6.2, qui a été créée après la signature d'un protocole d'accord entre la CLAC et l'OACI en 1998. Par conséquent, les travaux du SRVSOP demeurent partie intégrante du bureau régional.

— FIN —